



ARRÊTÉ DU MAIRE N° AG 2023.01.24/074

Thème : INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

Objet : Délégation de fonction consentie à M. André MARTIN 9^{ème} adjoint au Maire

Le Maire de la ville de Briançon (Hautes-Alpes),

VU le Code général des collectivités territoriales pris en son article L2122-18 ;
VU le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 ;
VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 3 juillet 2020 ;

CONSIDÉRANT que M. André MARTIN a été élu en qualité de 9^{ème} adjoint au Maire ;

CONSIDÉRANT que Monsieur le Maire peut, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions ;

CONSIDÉRANT que dans un souci de bonne administration et d'efficacité, il y a lieu de déléguer un certain nombre de tâches visant à garantir l'efficacité du service public ;

ARRÊTE

Article 1

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° AG 2021.10.15/997 portant délégation de fonction à M. André MARTIN, 9^{ème} adjoint au Maire.

Article 2

Sous notre surveillance et notre responsabilité, délégation de fonction est donnée à M. André MARTIN, 9^{ème} adjoint au Maire, dans le domaine du commerce.

À ce titre, M. André MARTIN assure la coordination, la mise en œuvre, le suivi des thématiques liées au champ de délégation précité et notamment :

- Le soutien aux initiatives portées par les commerçants et artisans au bénéfice de l'activité économique locale ;
- Les relations avec les associations de commerçants.

De même, M. André MARTIN procède à l'instruction des demandes de subventions des associations relevant du périmètre de la délégation accordée.

Article 3

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa date de signature.
Conformément aux dispositions de l'article L2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégations visées ci-avant subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

Article 4

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et transmis au représentant de l'État dans le département, et à Monsieur le Trésorier public de Briançon, affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Ville.

Fait à Briançon, le 25 JAN 2023

Le Maire

Arnaud MURGIA



Transmis-le

Affiché le

Publié le

Notifié le

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.